

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01477

Numéro SIREN : 815 039 987

Nom ou dénomination : A PIED D'OEUVRE

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 5857



Exercice ouvert le	01/12/20	et clos le	30/11/21		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
A PIED D'OEUVRE 20 ROUTE DE CHALLES 73000 CHAMBERY			
SIRET	8 1 5 0 3 9 9 8 7 0 0 0 2 0	Mél :	apiedoeuvre@yahoo.com
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités d'architecture	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %		Bénéfice imposable à 28 %	128	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>		☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		☐	Pôle de compétitivité, art. 44 <i>undecies</i>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>		☐	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>		☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>		☐	Autres dispositifs
			Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	
--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre		
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse 0 N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des bases fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .						

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
CANEX 110 AV DE MARLIOZ 73100 AIX-LES-BAINS			
Tél : 0479356524		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date : 01/02/22 Lieu : CHAMBERY	
		PRÉSIDENT GRANIER DAVID PIERRE	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	22 000	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	22 000	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	22 000	
I	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
J	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				30 565	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)

cerfa

N°15948*03

Désignation de l'entreprise A PIED D'OEUVRE				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 20 ROUTE DE CHALLES 73000 CHAMBERY					
SIRET 81503998700020					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le 30/11/2021	
ACTIF					
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial*	010	
		{	Autres *	014	
	Immobilisations corporelles*			028	17 465
	Immobilisations financières* (1)			040	
	Total I (5)			044	17 465
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	
		Marchandises *		060	
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*	068	21 536
			Autres* (3)	072	3 912
	Valeurs mobilières de placement			080	
	Disponibilités			084	67 015
	Charges constatées d'avance*			092	79
	Total II			096	92 541
	Total général (I + II)			110	110 006
				112	10 368
					99 638
PASSIF					
				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	4 000
	Ecart de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	400
	Réserves réglementées *			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132	1 439
	Report à nouveau			134	
	Résultat de l'exercice			136	32 495
	Provisions réglementées			140	
Total I			142	38 333	
Total II			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	15
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	2 558
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 24 400)			172	58 731
	Produits constatés d'avance			174	
Total III			176	61 304	
Total général (I + II + III)			180	99 638	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise A PIED D'OEUVRENéant ☐ *Exercice N clos le
30/11/2021

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	133 568
		services *		217		218	1 472
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	1 260	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	136 300	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	706	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	34 285	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 671)		243	671	244	882	
	Rémunérations du personnel*				250	40 569	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	16 619	
	Dotations aux amortissements*				254	3 672	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	1 224	
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	97 957		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	38 344		
Produits financiers (III) 280				294	96		
Charges financières (V)				290			
Produits exceptionnels (IV)				300	45		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		306	5 708		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)				310	32 495		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)				314			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	32 495		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)		324	5 754			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	45
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	BUD (44 sexdecies)	992					
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350	46
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641			
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	38 248	354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	38 248	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A PIED D'OEUVRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000,00 euros
Siège social : 20 Route de Challes
73000 BARBERAZ
RCS CHAMBERY 815 039 987

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-deux mars,
A dix-huit heures,
Au siège social 20 Route de Challes, 73000 BARBERAZ.

Monsieur David GRANIER,
Demeurant 20 Route de Challes, 73000 BARBERAZ,

Associé Unique et Président de la Société « A PIED D'OEUVRE »,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de président de la société « A PIED D'OEUVRE », Monsieur David GRANIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

2. A décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3.A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du code général des impôts.

PARAPHE

DG

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, statuant sur l'affectation des résultats, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2021, s'élevant à 32 494,89 euros de la manière suivante :

- Attribution d'un dividende..... 25 000,00 euros
De 62,50 euros par titre,
Payable à l'associé unique à compter de ce jour
- Le solde en totalité..... 7 494,89 euros
Au compte « Autres Réserves »
Qui s'élèvera alors à 8 933,47 euros

L'associé unique déclare être informé que :

-Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « Flat Tax ») de 30% soit 17.20% au titre des prélèvements sociaux et 12.80% au titre de l'impôt sur le revenu,

-le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12.80% -CGI art.117 quater),

-peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.80% au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le paiement du dividende,

-De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

-Les associés ont également la possibilité d'opter expressément pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, cette option devant être indiquée sur la déclaration de revenus. Le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.80% étant alors déduit de l'impôt à payer. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes effectuées au cours de ladite période :

-Exercice clos le 30 novembre 2020 : distribution d'un dividende global de 22 000,00 euros, soit 55,00 euros par action entièrement éligible à l'abattement de 40%.

-Exercice clos le 30 novembre 2019 : distribution d'un dividende global de 50 000,00 euros, soit 125,00 euros par action entièrement éligible à l'abattement de 40%.

PARAPHE

DG

-Exercice clos le 30 novembre 2018 : distribution d'un dividende global de 30 000,00 euros, soit 75,00 euros par action entièrement éligible à l'abattement de 40%.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Au cours de cet exercice, Monsieur GRANIER David a donné en location à la société A PIED D'ŒUVRE des locaux sis 20 Route de Challes à BARBERAZ moyennant un loyer annuel de 9 000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur GRANIER David

Associé unique et Président



PARAPHE

DG